

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 novembre 2019

DCM N° 19-11-28-9

Objet : Appel à projets Trame Verte et Bleue (TVB) Grand Est : passation de conventions avec le CEREMA Est et Metz Métropole.

Rapporteur: Mme ISLER-BEGUIN

Dans le cadre de son Agenda 21 3^{ème} génération et de son Plan "Ambition Climat 2030", la Ville de Metz a pour objectifs de renforcer et de valoriser sa Trame Verte et Bleue (TVB) et de planter 20 000 arbres adaptés aux futures conditions climatiques d'ici 2030.

Afin de répondre à cet objectif, Metz a déposé un projet dans le cadre de l'appel à projets TVB Grand Est en partenariat avec le CEREMA Est et l'AGURAM.

Le partenariat avec l'AGURAM a été formalisé au travers de la convention de partenariat annuelle adoptée au Conseil Municipal du mois de juillet 2019.

En complément, des conventions de partenariat sont proposées avec :

- le CEREMA Est afin de poursuivre l'étude des services écosystémiques rendus par les arbres modulés selon l'essence (étude SESAME – phase 2) ;
- Metz Métropole car plusieurs espaces de plantations identifiés pour renforcer la TVB messine et lutter contre les îlots de chaleur urbains sont situés sur des voiries devenues métropolitaines au 1^{er} janvier 2018. Aussi, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée doit être signée avec Metz Métropole pour permettre la réalisation de ces travaux de végétalisation par la Ville de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU, la délibération relative à l'Ambition Climat 2030 et au plan messin d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique adopté le 25 avril 2019,

VU la délibération du 25 avril 2019 relative à la demande de soutien financier au titre de l'appel à projets 2019 Trame Verte et Bleue Grand Est,

VU les projets de convention avec le CEREMA Est et Metz Métropole dans le cadre de l'appel à projets TVB Grand Est,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de développer un projet de renforcement et de valorisation de sa trame verte et bleue en partenariat avec le CEREMA Est,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz de prendre la maîtrise d'ouvrage déléguée sur les espaces de plantation situés sur la voirie devenue métropolitaine,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer :

- la convention de partenariat avec le CEREMA Est établie dans le cadre de l'appel à projets TVB Grand Est 2019 et qui prévoit le versement d'une subvention de 20 000 € ainsi que les avenants éventuels ;
- avec Metz Métropole une convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée pour la réalisation de plantations dans le cadre de l'appel à projets TVB Grand Est ainsi que les avenants éventuels.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Marylin MOLINET

Service à l'origine de la DCM : Mission Développement durable et solidaire
Commissions : Commission Développement Durable
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT

RENFORCEMENT ET VALORISATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE MESSINE

POURSUITE DE L'ETUDE SERVICES ECOSYSTEMIQUES RENDUS PAR LES ARBRES MODULES SELON L'ESSENCE (SESAME)-2^{EME} PHASE

ANNEES 2020-2021

Entre

Ville de Metz



1 place d'Armes-Jacques-François-Blondel
BP 21025
57036 Metz Cedex 1

Représenté par M. Dominique Gros, Maire de Metz, dument habilité aux fins des présentes par délibération en date du 28 novembre 2019.

Et

Cerema Direction territoriale Est



1, boulevard Solidarité
BP 85230
57076 Metz Cedex 3

Représenté par son directeur territorial Est, Jacques Le Berre

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention vise à définir et à préciser les modalités de participation de la Direction territoriale Est du Cerema au programme « Renforcement et Valorisation de la Trame verte et bleue messine » de la Ville de Metz pour les années 2020-2021.

Article 1 – Objectif de la mission

La Direction territoriale Est du Cerema réalisera la mission « **Poursuite de l'étude Services écosystémiques rendus par les arbres modulés selon l'essence (SESAME) - 2^{ème} phase** », dans le cadre du projet mis en place par la Ville de Metz au titre de l'Appel à projets Trame Verte et Bleue Grand Est 2019, projet financé par la Région Grand Est, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, et la DREAL Grand Est.

Article 2 – Durée

Cette convention concerne les années civiles 2020-2021. A titre exceptionnel et pour des raisons de force majeure, certains travaux pourront être prolongés par voie d'avenant jusqu'en janvier 2022.

Article 3 – Engagement de la Direction territoriale Est du Cerema

La **Direction territoriale Est du Cerema** réalisera les opérations suivantes, en 2020 et 2021 (cf. tableau en annexe 1):

1. Examen de nouveaux services écosystémiques et approfondissement de plusieurs paramètres liés à la biodiversité.

Dans la première phase de l'étude, seuls quelques services écosystémiques ont été examinés. Le comité de pilotage de la seconde phase permettra d'arrêter les nouveaux services examinés, mais il pourra notamment s'agir :

- Du service de production de nourriture pour l'Homme,
- De la participation du végétal au cycle de l'eau,
- De la capacité d'apporter un service de phytoremédiation,
- De l'effet du végétal sur le maintien de la structure des sols et son amélioration,
- De la protection acoustique, ...
- De l'intérêt des végétaux pour les chiroptères et le lien avec les populations de lichens corticoles.

2. Augmentation de la base d'espèces examinées ;

La première tranche a permis d'examiner près de 90 espèces, l'objectif est d'attendre 200 ou 300,

3. Intégration d'un nouveau critère sanitaire :

Il s'agit d'ajouter un critère d'exclusion d'espèces, permettant, selon le choix de l'aménageur, d'exclure les espèces présentant des contraintes sanitaires plus ou moins importantes menaçant la capacité à fournir des services écosystémiques,

4. Amélioration de la performance de l'application informatique :

- Traitement différencié des arbres, arbustes et plantes grimpantes,
- Examen de l'opportunité de proposer un indice d'adéquation de chaque espèce aux services écosystémiques recherchés,
- Transformation en outil web.

5. Animation locale et vulgarisation autour de l'outil auprès des principaux acteurs concernés, préparation d'un module de formation à son utilisation

6. Transposition à d'autres contextes climatiques

Adaptation de la base biodiversité, de la base liée à l'adaptation au climat local et de la base liée aux services paysagers fournis, de manière à pouvoir transférer l'utilisation de l'outil dans d'autres contextes géographiques.

Article 4 – Engagement de la Ville de Metz

La Ville de Metz s'engage en 2020-2021 à :

- Participer au comité technique mis en place par la Direction territoriale Est du Cerema dans le cadre de l'étude.
- Participer au comité de pilotage de l'étude qui comprendra à minima les partenaires de l'étude.
- Fournir à la Direction territoriale Est du Cerema toute étude ou document disponible nécessaire à la poursuite de l'étude.
- Participer au financement de l'étude à hauteur de 20 000 euros TTC.
- Autoriser le versement de la subvention accordée au titre de cette étude par les initiateurs de l'appel à projet directement à la Direction territoriale Est du Cerema.

Article 5 : Responsabilité et assurances

Les polices d'assurances de la Direction territoriale Est du Cerema et de la Ville de Metz devront couvrir leurs responsabilités civiles respectives en cas d'accident.

Article 6 - Modalités de répartition des financements de l'opération

L'estimation globale du coût complet de la présente convention est de 107 847 € TTC selon le détail figurant en annexe 1 à la convention. La part de financements revenant à la Direction territoriale Est du Cerema pour les travaux cités dans l'article 3 est égale à 87 847 € TTC, Celle de la Ville de Metz est égale à 20 000 € TTC et sera versée sous forme d'une subvention à la Direction territoriale Est du Cerema.

Les montants 2020-2021 sont susceptibles d'être modifiés en fonction des actions à réaliser et de l'évaluation des partenaires financiers. Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 7 – Délai de réalisation du programme et de justification des dépenses réalisées par le bénéficiaire :

La Direction territoriale Est du Cerema est tenue de réaliser le programme, de respecter l'échéancier diffusé par la Ville de Metz et de produire les pièces justificatives visées à l'article 3 pour **le 31 décembre 2020** au plus tard pour le suivi de l'année 2020 et **le 31 décembre 2021** pour le suivi de l'année 2021.

Article 8 – Reversement de la subvention :

En cas de non utilisation des crédits alloués dans le cadre de la présente convention ou de résiliation de ladite convention, la Ville de Metz pourra ordonner le reversement des sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées.

Article 9 – Résiliation de la Convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 – Propriétés des données et cession des droits d'auteur

Les résultats issus de ce travail et les éléments méthodologiques élaborés pourront être exploités par la Ville de Metz et par la Direction territoriale Est du Cerema dans le cadre de leurs compétences respectives :

10.1 Exploitation des données

Les parties pourront envisager de valoriser cette étude dans le cadre de manifestations à définir (journée du réseau scientifique et technique du Cerema, colloque européen dans le cadre du projet INTERREG NOE à destination des partenaires luxembourgeois, allemands, belges, etc.). Les modalités d'intervention de la Direction territoriale Est du Cerema dans ces éventuelles manifestations seront à définir indépendamment de la présente convention.

10.2 Propriété des connaissances antérieures

Chacune des parties conserve la pleine et entière propriété de ses connaissances antérieures, c'est à dire toutes les informations et connaissances techniques ou scientifiques de quelque nature que ce soit, et notamment le savoir-faire, les secrets de fabrication, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, logiciels, les dossiers, plans, schémas, dessins, formules ou tout autre type d'informations et connaissances, sur quelque support que ce soit, brevetables ou non, ou brevetées ou non, et plus généralement protégées ou non ou « protégeables » ou non au titre d'un droit de propriété intellectuelle, et appartenant à une partie ou détenue par elle, avant la date d'effet du marché ou développées ou acquises par elle postérieurement à la date d'effet du marché mais indépendamment de l'exécution du marché.

10.3 Propriété des résultats

Les notes méthodologiques, avis sur dossier, notes de recommandations, élaborés par la Direction territoriale Est du Cerema dans le cadre de ce travail, sont la copropriété des parties et pourront être exploitées par la Ville de Metz et par la Direction territoriale Est du Cerema dans le cadre de leurs compétences respectives et avec l'accord préalable de l'autre partie, qui devra intervenir dans un délai d'un mois. Passé ce délai, l'accord de l'autre partie sera considéré comme acquis. Il en est de même pour le rapport final qui sera rédigé par la Direction territoriale Est du Cerema. Toute utilisation partielle ou totale des informations devra mentionner le nom des partenaires. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux protocoles techniques sur lesquels la Direction territoriale Est du Cerema sera amené à intervenir (analyse, démarche itérative, propositions d'amélioration). La présente clause restera en vigueur un an après la date d'expiration de la présente convention.

Fait en double exemplaire à Metz, le

Pour la Ville de Metz
Marylin MOLINET,
Conseillère déléguée à la biodiversité

Pour la Direction territoriale Est du Cerema
Jacques LE BERRE,
Directeur territorial Est

Annexe 1 :

Budget prévisionnel 2020-2021

« Poursuite de l'étude Services écosystémiques rendus par les arbres modulés selon l'essence (SESAME) – 2^{ème} phase; Direction territoriale Est du Cerema»,

DESIGNATION	nombre de jours	TOTAL HT
Examen de nouveaux services écosystémiques et approfondissement de plusieurs paramètres liés à la biodiversité	5 à 1402€ 3 à 1006 € 2,5 à 667 €	11 695,50 €
Augmentation de la base d'espèces examinées	8 à 1006 € 7 à 667 €	12 717,00 €
Intégration d'un nouveau critère sanitaire	5 à 1402€ 3 à 1006 € 3 à 667 €	12 029,00 €
Amélioration de la performance de l'application informatique	7 à 1402€ 2 à 1006 € 13 à 667 €	20 497,00 €
Animation locale et vulgarisation autour de l'outil auprès des principaux acteurs concernés, préparation d'un module de formation à son utilisation	3 à 1402€ 3 à 1006 €	7 224,00 €
Transposition à d'autres contextes climatiques	7 à 1402€ 10 à 1006 € 8 à 667 €	25 210,00 €
Frais divers (déplacements)		500,00 €
Total HT	71.5	89 872,50 €
Total TTC	71.5	107 847 €

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

RELATIVE A LA DENSIFICATION DU PATRIMOINE ARBORE DE LA VILLE DE METZ

Entre :

La Commune de Metz – Hôtel de Ville – 1, place d'Armes – 57036 Metz Cedex, représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2019, ci-après désignée par les termes « la Commune »,

d'une part,

et

Metz Métropole – Harmony Park – 11 boulevard Solidarité– 57070 Metz, représentée par Monsieur Jean-Luc BOHL, Président ou son représentant, autorisé par délibération du bureau du , ci-après désignée par les termes « Metz Métropole » ou " la Métropole ",

d'autre part.

La Commune et Metz Métropole seront communément appelées "Parties".

PREAMBULE

Dans le cadre de son plan Climat (Ambition Climat 2030 adopté le 25 avril 2019), Metz a pour objectifs de renforcer et de valoriser sa trame verte et bleue (TVB) et de planter 20 000 arbres adaptés aux futures conditions climatiques d'ici 2030.

Metz a déposé un projet dans le cadre de l'appel à projets TVB Grand Est qui prévoit :

Pour le centre-ville :

- La plantation de 9 à 11 arbres.
 - Porte des Allemands : 3 Ulmus Lutece, sur un tapis de lierre dont l'essence est Hedera Helix "Algerian Bellecour"
 - Place de Chambre : 2 Celtis Australis devant le marché couvert et 3 Lagerstromia Indica sur le bas de la Place.
 - Place de la Comédie : soit 1 à 3 arbres
- La plantation d'une haie arbustive Place Mazelle.

Pour le quartier du Sansonnet- Devant les Ponts :

- La plantation d'une haie arbustive Rue Marc Chagall
- La plantation d'une haie bocagère à proximité de la Rue de la Folie

Pour le quartier de la Patrotte-Metz Nord :

- La plantation d'une haie bocagère Voie des Intendants Joseph et Ernest Joba
- La plantation d'une haie arbustive basse et d'une haie mixte Chemin Noir

Pour le quartier de Vallières :

- La plantation d'une haie mixte à proximité de la Rue des Frênes
- La plantation d'une haie bocagère à proximité de la Rue des Marronniers

Pour le quartier de Borny :

- La plantation d'arbustes à proximité de la Rue des Forgerons
- La plantation d'arbustes à proximité de la Rue des Compagnons
- La plantation d'arbustes et d'arbres à proximité de la Rue des Charpentiers (Arrière Metzantine)
- La plantation d'arbustes et d'arbres Chemin des Foulonniers
- La plantation d'arbustes et d'arbres à proximité du Boulevard Solidarité-Boulevard de Guyenne (Espace test SESAME)
- La plantation d'arbustes et d'arbres Boulevard Solidarité-Avenue Sébastopol (côté Ford)
- La plantation d'arbustes et d'arbres Boulevard Solidarité (côté Leroy Merlin)
- La plantation de haies Boulevard Solidarité (côté PSA)

Pour le quartier de la Grange aux bois :

- La plantation de haies Rue de la Baronète
- La plantation de haies à proximité de la Rue Rose Gonthier
- La plantation de fruitiers à proximité de la Rue du Bois de la Macabée
- La plantation d'arbustes à proximité de la Rue Rose Gonthier-Rue des Longues Raies (coulée verte)
- La plantation d'arbustes à proximité de la Rue de la Baronète-Rue de la Blanche Borne (vers Falogne)
- La plantation d'arbustes Route d'Ars Laquenexy (RD 999)
- La plantation d'arbustes Route d'Ars Laquenexy (RD 999)-Rue de Mercy
- La plantation d'arbustes Chemin du Pré Saint Pierre
- La plantation sur talus Rue de la Grange aux Bois-Rue de Mercy (Accès rugby club)

Pour le quartier de Magny :

- La plantation d'une haie arbustive à proximité de la Promenade du Gué (Ruisseau Saint-Pierre-nord)
- La plantation d'une haie arbustive à proximité de la Promenade du Gué (Ruisseau Saint-Pierre-sud)
- La plantation d'une haie arbustive à proximité de la Rue de la Charmine
- La plantation d'une haie arbustive à proximité de la Promenade du Gué (le long de la Seille)
- La plantation d'une haie arbustive Rue du Moulin
- La plantation d'une haie arbustive à proximité de la Rue de la Vachotte

Dans la mesure où les aménagements envisagés par la Commune sont conçus en collaboration étroite avec la Métropole en ce qui concerne les aspects relatifs à l'espace public métropolitain, au choix des essences d'arbres et à leur emplacement, que la Commune dispose des crédits nécessaires pour financer l'opération et qu'elle souhaite conserver la Maîtrise d'Ouvrage, la Métropole confiera les travaux relevant de sa compétence à la Commune en Maîtrise d'Ouvrage Déléguée.

La présente convention a pour objectif de définir le cadre juridique et financier de la Maîtrise d'Ouvrage qui est confiée à la Commune par la Métropole dont les travaux sont décrits ci-dessus.

Les plans en annexe préciseront l'emplacement exact ainsi que l'espèce des arbres, arbustes et arbrisseaux nouvellement plantés.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Maîtrise d’Ouvrage et Maîtrise d’Œuvre des travaux

La Commune assurera le rôle et les obligations du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre.

ARTICLE 2– Mode de financement des études et des travaux

La Commune prend à sa charge la totalité du coût de ces aménagements prévus à ladite convention (cf : plan annexes).

ARTICLE 3 – Contrôle technique,

La Métropole se réserve le droit de refuser certaines essences ou de demander des informations complémentaires concernant les plantations sur les parcelles cadastrales dont elle est la propriétaire.

ARTICLE 4 – Suivi de chantier et Réception des ouvrages

La Commune invitera la Métropole à toutes les réunions de chantier et transmettra systématiquement les comptes rendus de réunion.

La Commune conviera la Métropole aux opérations préalables à la réception des travaux. La Métropole pourra le cas échéant émettre des réserves sur les aménagements à réceptionner au titre de ses compétences.

La Commune remettra les plans de recollement des ouvrages exécutés.

ARTICLE 5 - Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention est applicable à compter de la date de signature et pour une durée d'un an.

ARTICLE 6 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- par la Métropole, dans le cas où la Commune ne remplirait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours après réception par la Commune de la lettre recommandée ;
- par la Commune, dans le cas où la Métropole ne respecterait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours après réception par la Métropole de la lettre recommandée.

La résiliation prend effet un mois après notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la décision de résiliation. La Commune procèdera immédiatement à un constat contradictoire des travaux réalisés. Ce constat fera l'objet d'un procès-verbal qui précisera en outre les mesures conservatoires à prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel la Commune doit remettre l'ensemble des dossiers à la Métropole.

ARTICLE 7 – Obligations des Parties - gestion des contentieux de tiers

La Commune s'engage à exécuter ou à faire exécuter les missions définies à l'article 1 de la présente convention dans les mêmes conditions de fréquence et de moyens matériels et humains que celles qu'elle développe pour son propre domaine public.

En l'absence de toute faute imputable à la Commune, la Commune garantit la Métropole contre toute action ou recours qui trouverait son origine dans l'une des prestations objet de la présente.

En outre, la Commune pourra agir en justice, aussi bien en tant que demandeur que défendeur, en son nom ou en celui de la Métropole, pour la mise en jeu de la responsabilité civile, pénale ou administrative du fait de l'exercice des missions objet de la présente. Elle en informera par écrit la Métropole dans les meilleurs délais.

ARTICLE 8 – Modification de la convention

Toute plantation supplémentaire ou modification de cette convention devra faire l'objet d'un avenant écrit signé des deux parties.

ARTICLE 9 – Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent.

ARTICLE 10 : ANNEXES

Annexe 1 : Plan précisant l'implantation exacte des arbres Porte des Allemands

Annexe 2 : Plan précisant l'implantation exacte des arbres Place de Chambre

Annexe 3 : Plan précisant l'implantation exacte des arbres Place de la Comédie

Annexe 4 : Plans de situation précisant l'implantation des arbres, arbustes et arbrisseaux sur différents quartiers de Metz conformément à l'appel à projets TVB Grand Est

Fait en deux exemplaires originaux
METZ, le

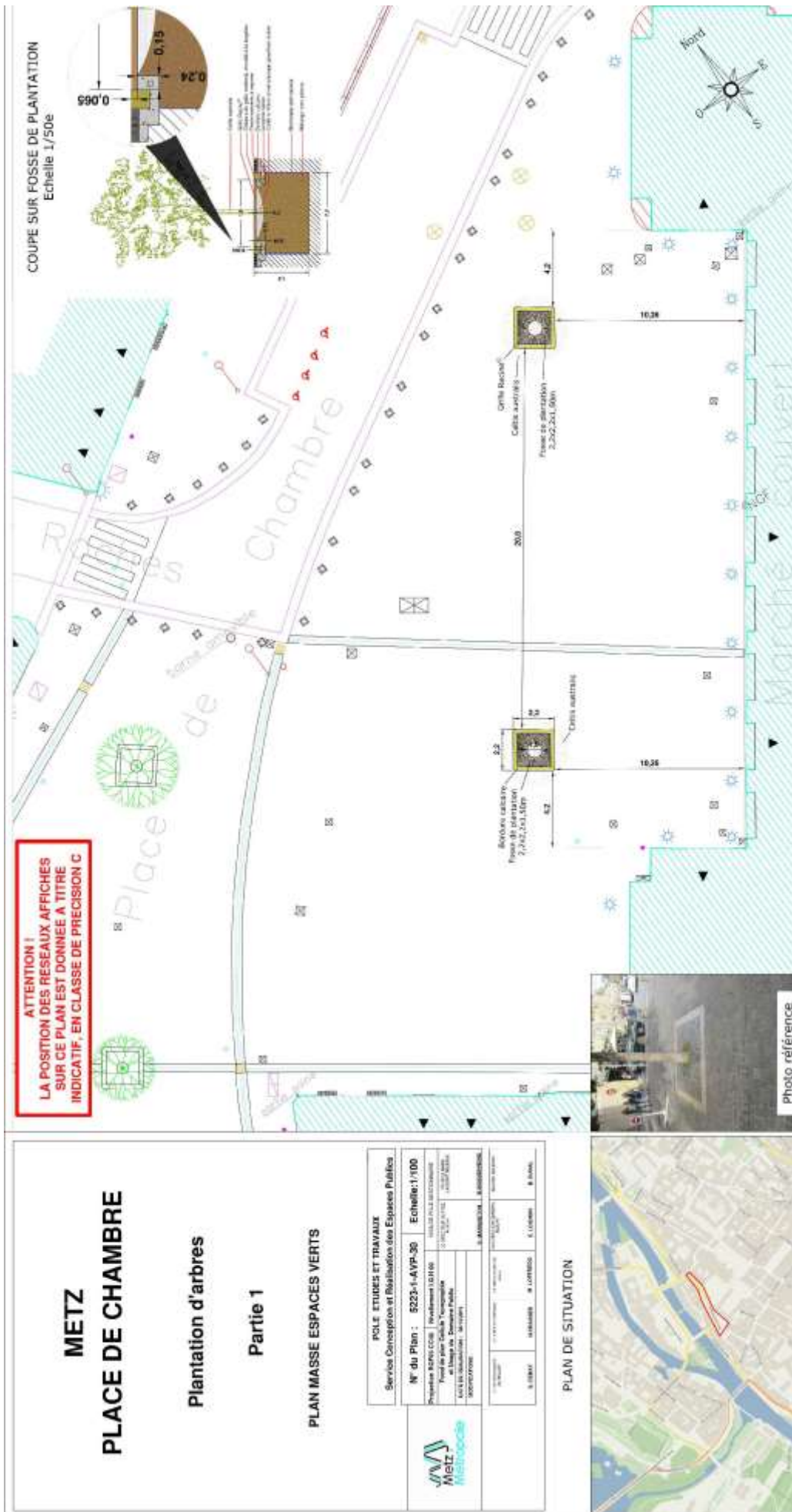
Le Maire de Metz

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué

Monsieur Dominique GROS
1^{er} Vice-Président de Metz Métropole

Monsieur Bertrand DUVAL

ANNEXE 2 : implantation prévisionnelle des arbres Place de Chambre



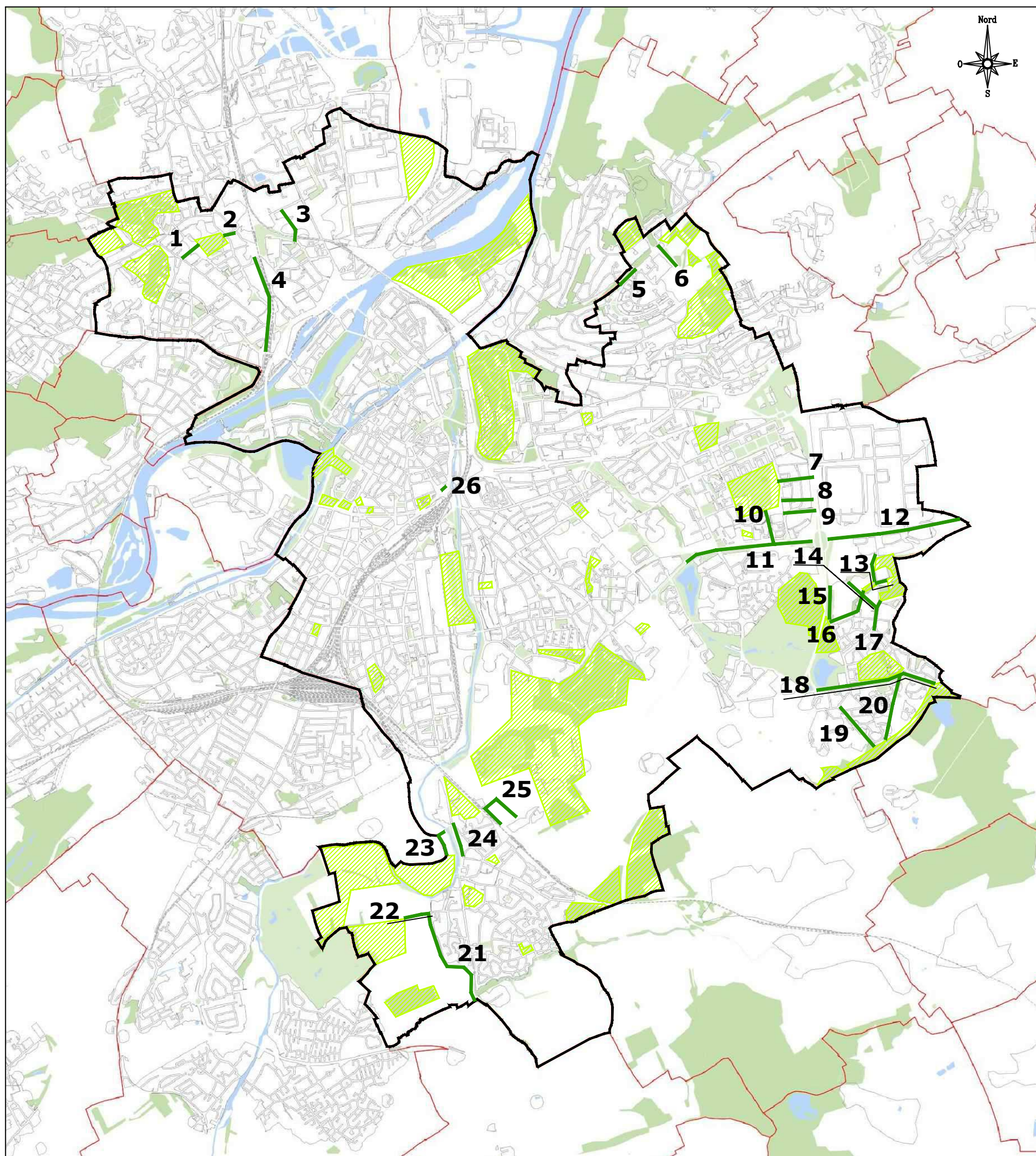
ANNEXE3 : implantation prévisionnelle des arbres Place de la Comédie



VILLE DE METZ : TRAME VERTE

Vue d'ensemble

Mars 2019



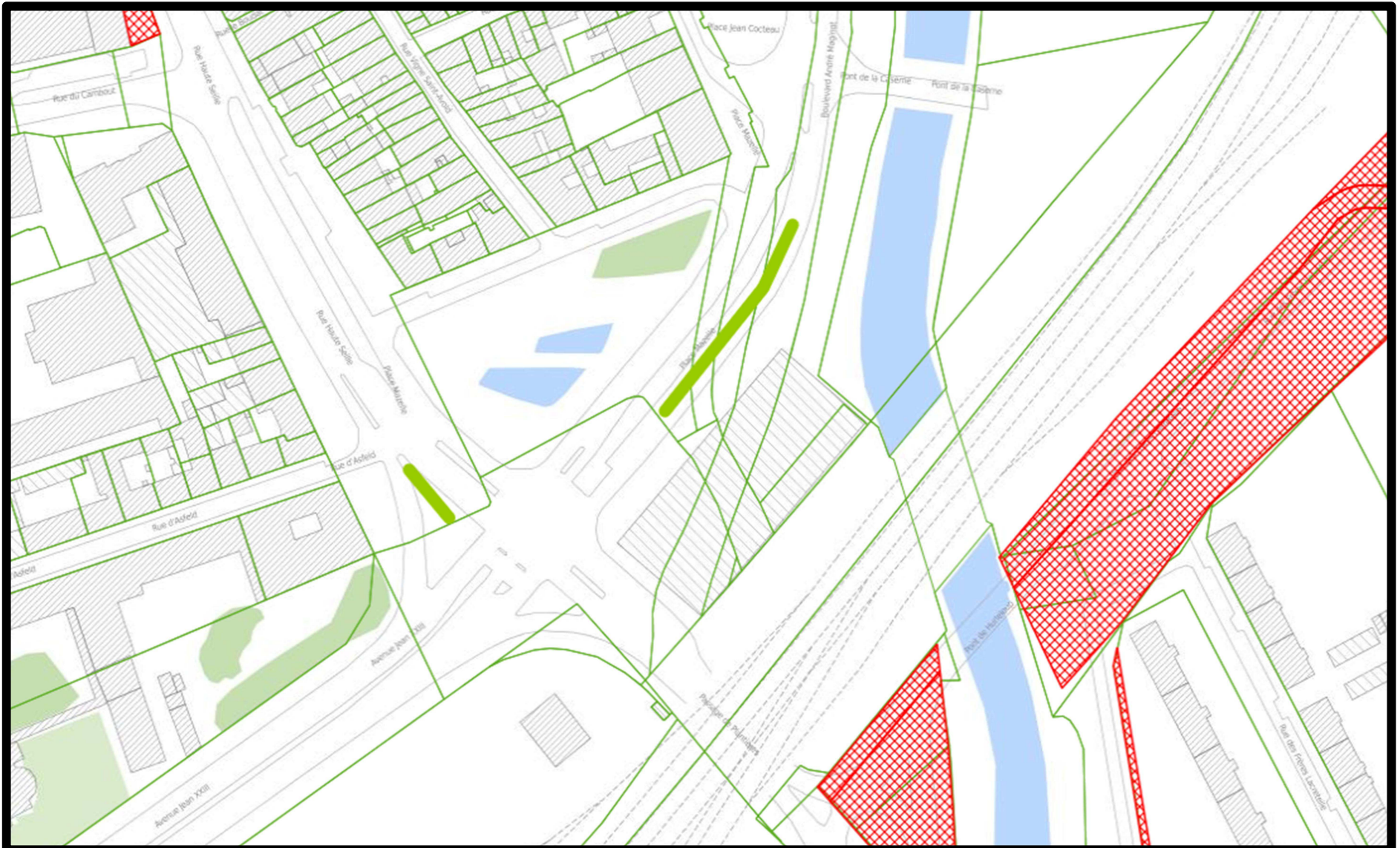
 Zone à forte biodiversité (source : SCOTAM)

 Trame verte renforcée : plantation 2019

VILLE DE METZ : TRAME VERTE

VUE PAR QUARTIER

MAZELLE



1 : Place Mazelle

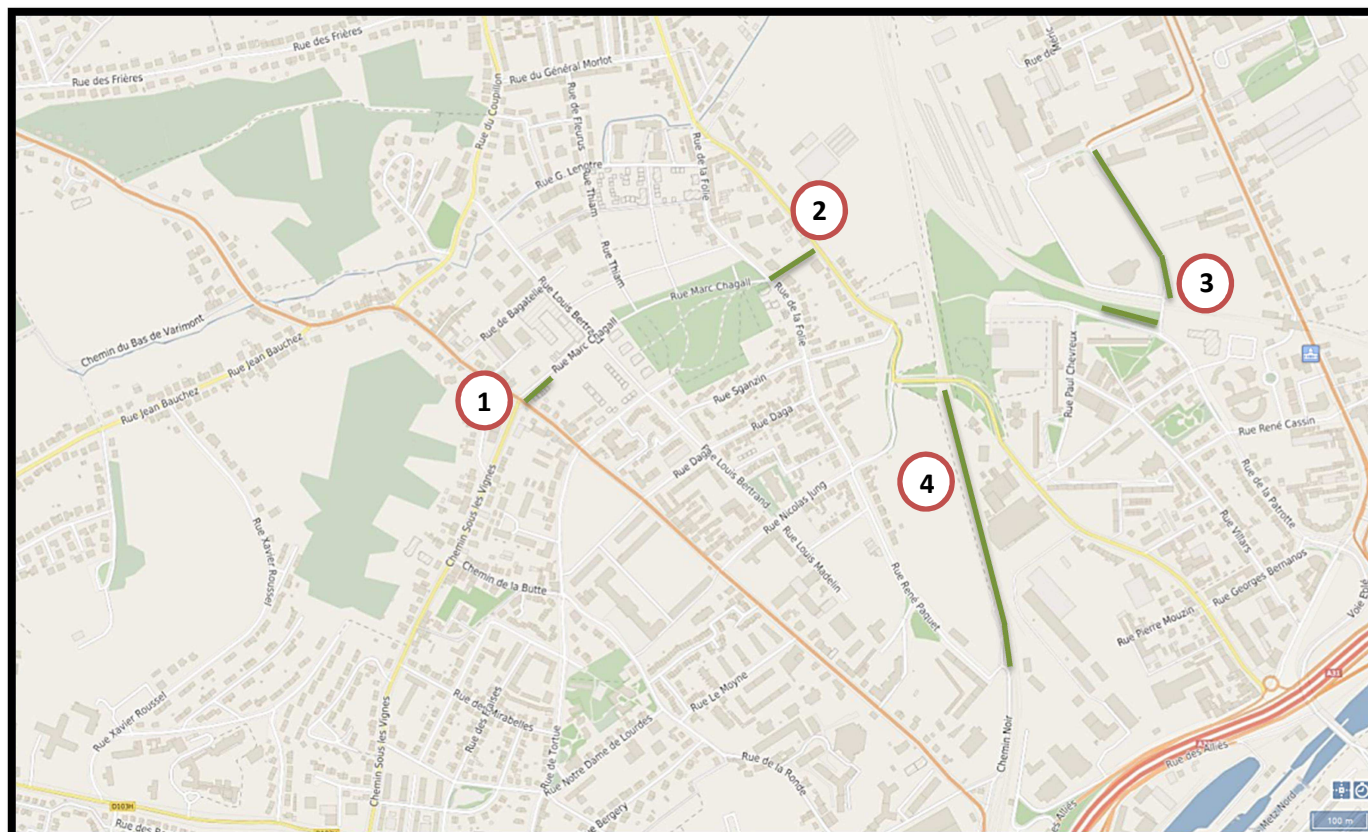
Etat actuel → Terreplein central en enrobé avec alignement

Etat futur → Au pied des arbres, massifs de vivaces de taille basse et moyenne

VILLE DE METZ : TRAME VERTE

VUE PAR QUARTIER

Devant-Les-Ponts / Metz-Nord



1 : rue Marc Chagall, angle route de Lorry

Etat actuel → platebande enherbée avec alignement d'arbres

Etat futur → en arrière des arbres, haie arbustive taille basse et moyenne

2 : axe rue Marc Chagall, rue de la Folie – route de Woippy

Etat actuel → platebande enherbée avec alignement d'arbres de part et d'autre

Etat futur → devant les arbres, haie mixte de taille moyenne (arbustes et arbres bas)

3 : rue des Intendants Joba, voie Mettis + rue Théodore de Gargan

Etat actuel → large platebande enherbée avec alignement d'arbres et haie arbustive basse
+ bassin de rétention

Etat futur → large haie mixte de taille haute (arbustes et arbres bas et hauts) entre la haie basse et l'alignement d'arbre

4 : Chemin Noir, du passage à niveau à la rue René Paquet

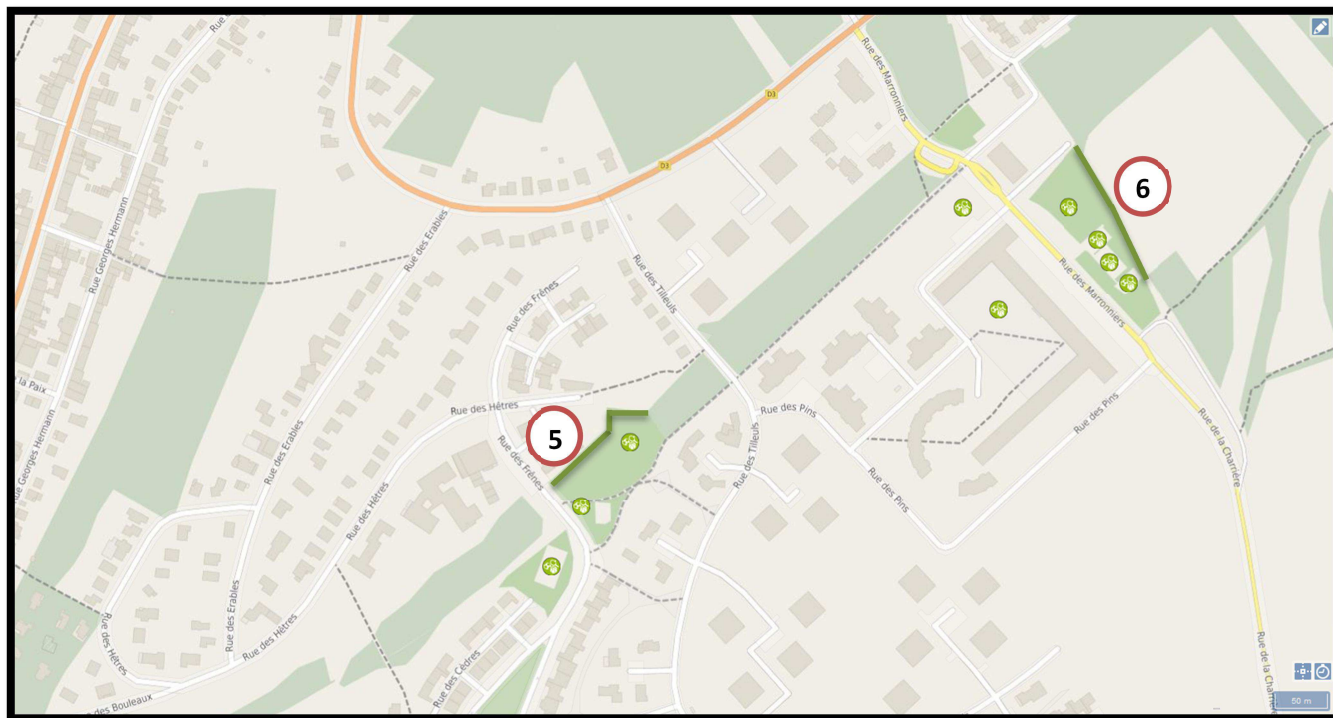
Etat actuel → platebande enherbée entre grillage chemin de fer et voie verte

Etat futur → haie arbustive basse + compléments d'arbres aux extrémités

VILLE DE METZ : TRAME VERTE

VUE PAR QUARTIER

Vallières



5 : rue des Frères, coulée verte vers rue des Tilleuls

Etat actuel → espace enherbé de loisir ceinturé d'un talus et quelques arbres

Etat futur → haie mixte de taille moyenne en pied de talus

6 : rue des Marronniers, en limite de champ céréalier

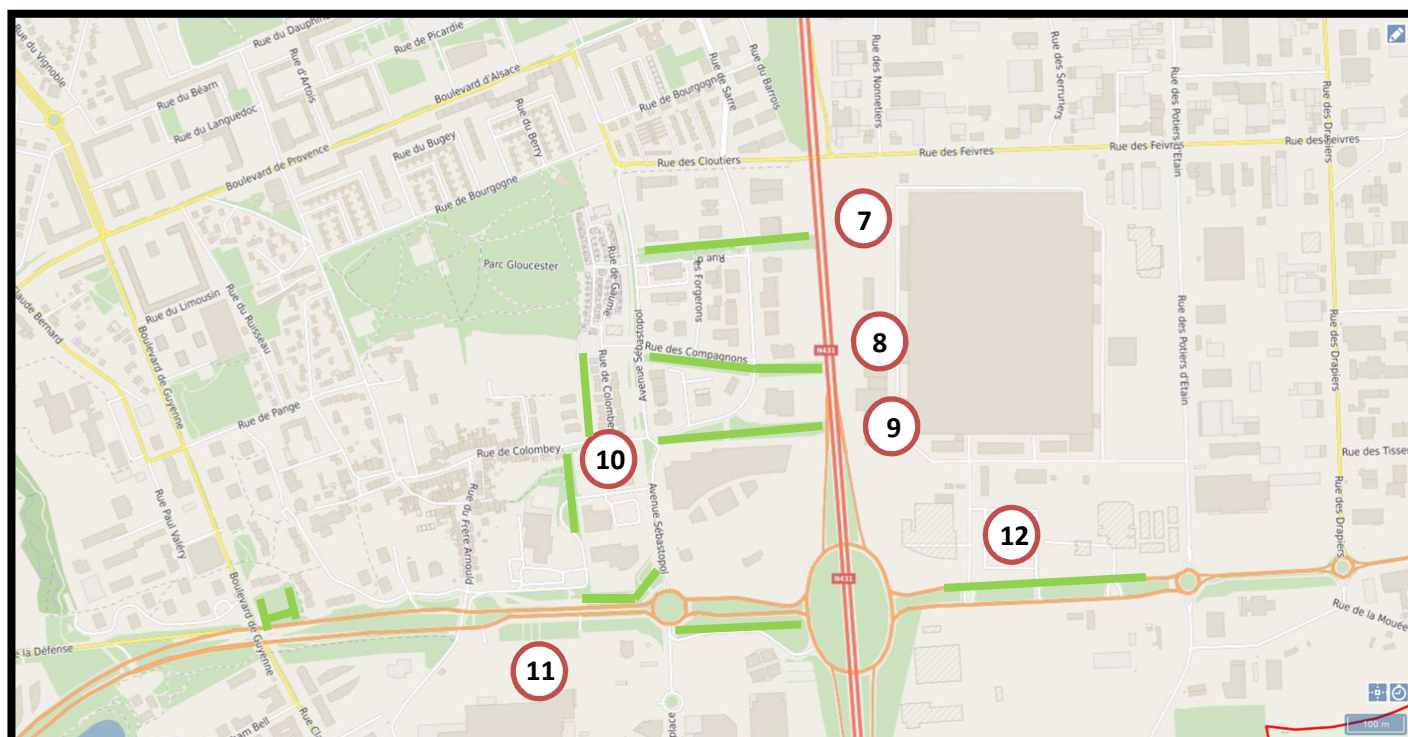
Etat actuel → espace enherbée fauché

Etat futur → double-haie bocagère composée d'arbustes hauts, d'arbres bas et hauts

VILLE DE METZ : TRAME VERTE

VUE PAR QUARTIER

BORNY



7 : Rue des Forgerons

8 : Rue des Compagnons

9 : Rue Charpentiers, arrière Metzantine

10 : Chemin des Foulonniers, de part et d'autre de la rue Colombey

11 : Boulevard Solidarité, espace Sésame, côté garage Ford, côté parking Leroy Merlin

12 : Boulevard Solidarité, le long du parking PSA

VILLE DE METZ : TRAME VERTE

VUE PAR QUARTIER

MAGNY



21 : Long ruisseau Saint-Pierre

22 : Rue de la charmine

23 : Long de la Seille

24 : Rue du Moulin

25 : Rue de la Yachotte